



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

64 : Convention de subventionnement avec l'association Initiative Indre - année 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille étroitement avec Initiative Indre.

Cet organisme accompagne les porteurs de projets, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions auprès des porteurs de projets, Châteauroux Métropole propose de verser à l'association Initiative Indre, pour l'année 2024, une subvention globale de 27 500 € (identique à 2023).

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- 20 000 € - Expertise aux porteurs de projets
- 7 500 € - France Active Garantie

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 27 500 € à l'Association Initiative Indre en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Concours d'Initiative Indre en faveur du développement économique de Châteauroux Métropole pour l'année 2024

Convention de financement



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHATEAUROUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION INITIATIVE INDRE

Entre

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, immatriculée sous le numéro SIRET 243 600 327 00015, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, autorisé par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023.

Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole ».

Et

L'association Initiative Indre, sise 6-8, rue Jean-Jacques Rousseau, 36 000 Châteauroux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François Piaulet, dûment habilité à l'effet des présentes, Dénommée ci-après "l'Association".

PRÉAMBULE :

Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la présente convention d'objectifs et de moyens avec l'association Initiative Indre. En contrepartie d'une subvention, l'association doit en effet exercer un certain nombre de missions, détaillées dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2024, la nature des relations entre Châteauroux Métropole et l'Association. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association sur son territoire, Châteauroux Métropole en facilite la réalisation en allouant à l'Association une subvention, relative soit à des prestations déléguées par la collectivité à l'association, soit à son fonctionnement.

Article 2 : Missions d'Initiative Indre

De par les statuts qui la régissent, l'association Initiative Indre a notamment pour vocation d'apporter une aide financière et technique aux personnes physiques et morales, porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques en vue de favoriser la promotion de l'emploi dans l'Indre.

Les activités concernées relèvent des secteurs de l'industrie, de l'artisanat, des services, du BTP et du commerce.

L'Association a notamment pour missions des actions liées à la création d'entreprises :

- La gestion des dispositifs de financements de type :

- ⇒ Subventions et participations,
- ⇒ Prêts d'honneur et avances remboursables,
- ⇒ Cautions sur emprunts bancaires,
- ⇒ Crédits et micro – crédits.
- L'organisation et le suivi des comités d'agrément dédiés à l'accompagnement des porteurs de projet et plus généralement l'organisation et le suivi du bénévolat économique,
- Le suivi post-crédation (parrainage, conseils d'accompagnement, formation et parcours qualification « parrain »),
- L'accompagnement des personnes portant des projets de création d'entreprises,
- Gestion et développement des ateliers d'appui à la création d'activités,
- Gestion et développement des outils financiers liés à la création d'activités,
- Soutien à l'entrepreneuriat féminin, par le portage des dispositifs et ateliers dédiés.

Article 3 : Obligations de l'Association Initiative Indre :

Pour mener à bien ses missions, l'Association s'engage :

- A faire mention de « Châteauroux Métropole » sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- A fournir chaque année, à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique des informations sur les entreprises aidées et les projets d'entreprises,
- A informer Châteauroux Métropole de tout changement lié à ses statuts ou à la composition de ses instances décisionnaires,
- A transmettre son rapport d'activité, son compte-rendu d'Assemblée Générale, et à justifier à tout moment, sur demande de Châteauroux Métropole, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra à cet effet sa comptabilité à la disposition de Châteauroux Métropole.
- A organiser des comités de suivi réguliers (trimestriels) avec les différents interlocuteurs de Châteauroux Métropole pour faire état de l'évolution des dossiers en cours.

Article 4 : Les engagements de Châteauroux Métropole

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'Association pour l'année 2024, une subvention de 27 500 € répartie de la manière suivante :

- 1) 20 000 € Expertise aux porteurs de projets,
- 2) 7 500 € France Active Garantie,

Cette somme sera versée à hauteur de 13 750 € dès la signature de la présente convention et à hauteur de 13 750 € au plus tard à la fin de l'exercice 2024, sous réserve de la production d'un compte-rendu d'activités ainsi que des comptes de l'exercice précédent approuvés par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Contenu du compte rendu d'activités

L'Association s'engage à fournir à Châteauroux Métropole les éléments suivants, destinés au paiement du solde de la subvention :

- Pour les bénéficiaires des prêts d'honneur :
 - ⇒ La commune de résidence,
 - ⇒ Le type d'activités,
 - ⇒ L'adresse de l'entreprise.

- Pour les entreprises créées, reprises ou développées :
 - ⇒ L'adresse de l'entreprise,
 - ⇒ Le type d'activité,
 - ⇒ Le nom du porteur de projet,
 - ⇒ Le nombre d'emplois créés et/ou repris.
- La transmission de supports de communication avec la mention de Châteauroux Métropole.
- Les documents comptables de l'année précédente.
- Le rapport d'activité de l'année N-1.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services Châteauroux Métropole, ou en cas d'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans cette convention, Châteauroux Métropole pourra, le cas échéant :

- Interrompre l'aide financière,
- Demander le reversement total ou partiel des montants alloués,
- Ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 6 : Résiliation- Litiges

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1, en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de 2 semaines.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la subvention versée par Châteauroux Métropole sera calculée au prorata temporis. En cas de résiliation anticipée de la convention avant les 6 premiers mois, Châteauroux Métropole demandera le remboursement de la part de subvention versée indûment.

Article 7 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
A Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole,
Le Président,

Pour Initiative Indre,
Le Président,

Gil Avérous

Jean-François Piaulet